

LE BORNAGE constitue la mission de service public dont est chargé le géomètre expert.

Il est le seul professionnel à pouvoir le pratiquer. L'Ordre des Géomètres-Experts est garant de nos bonnes pratiques.

L'HISTOIRE du bornage tel qu'on le connaît aujourd'hui trouve ses origines dans le code civil dès 1808. Il a pour but de prévenir les conflits entre riverains en définissant la limite entre deux propriétés.

En garantissant les limites du terrain, il sécurise les transactions immobilières, c'est l'objectif de la loi SRU du 13/12/2000 qui l'impose lors de toute vente de terrain à bâtir.



LE BORNAGE permet de fixer de manière certaine et définitive les limites de propriété.

Il peut être soit amiable : la fixation des limites résulte de l'accord des parties sur les limites proposées par le géomètre-expert.

Soit judiciaire : la fixation des limites résulte de la décision du juge qui s'appuie sur un rapport établi par un géomètre expert qu'il a nommé.



L'EXPERTISE JUDICIAIRE

demande des investigations poussées et suppose un travail de rédaction et de justification du point de vue de l'expert.

Les pratiques issues de l'expertise sont mises en œuvre dans le cadre des bornages amiables.

Il est possible de se faire assister par un géomètre expert de son choix pour un bornage amiable

LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE est obligatoire. Elle permet de prendre en compte tous les éléments qui peuvent contribuer à la définition des limites :

les dires des parties, l'état des lieux ainsi que tous les documents que chaque partie est à même de produire.

Il est indispensable que les parties produisent leur titre de propriété.

LE COÛT du bornage est en général supporté par le demandeur, toutefois le code civil prévoit un partage des frais.

Il n'est pas calculé en fonction de chaque borne mais plutôt en fonction de la configuration du terrain et du nombre de riverains à rencontrer.

Le géomètre expert a prêté serment d'assurer son travail avec probité quelle que soit la partie qui le rétribue.

L'ARCHIVAGE est la garantie de la pérennité de vos limites.

Les documents papiers sont conservés depuis plus de 60 ans dans nos locaux.

L'ensemble des chantiers sont géo localisés sur le site Géofoncier. Un dépôt dématérialisé des procès-verbaux de bornage, des plans de division y est réalisé à des fins de conservation.

LE PLAN CADASTRAL est un document fiscal. Il n'est pas suffisant pour déterminer les limites de propriété.

Il peut être à l'origine de graves méprises. En effet les sections à simple lettre (A,B,...) n'ont pas été remaniées depuis l'origine. La forme géométrique des parcelles est la même que celle établie entre les années 1800 et 1850.



TOPOGRAPHIE
LASERGRAMMÉTRIE
GÉODÉSIE - MÉTROLOGIE
PHOTOGRAMMÉTRIE
GÉOMATIQUE
AMÉNAGEMENT
BORNAGE
COPROPRIÉTÉ

www.cemapgeo.com

SIÈGE DE GRENOBLE

36 rue de Pacalaire
38170 SEYSSINET-PARISSET
Tél. 04 76 46 70 93
grenoble@cemapgeo.com

AGENCE DE CHARTREUSE

2, ZI Chartreuse, Pôle Tertiaire
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél. 04 76 66 07 15
e2g@cemapgeo.com

AGENCE DU GRÉSIVAUDAN

440, Rue du Stade
38530 PONTCHARRA
Tél. 04 76 97 62 20
pontcharra@cemapgeo.com

AGENCE DE SAVOIE

Parc d'Activités Alpespace
73800 SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC
Tél. 04 79 70 03 48
alpespace@cemapgeo.com